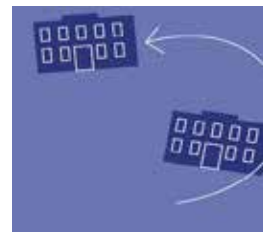


Le collège accueille - sans examen de passage - tous les élèves de primaire, qu'ils viennent de l'enseignement public ou privé sous contrat. Pour pouvoir inscrire votre enfant dans un collège, vous aurez des démarches à faire en fonction du collège que vous visez, de votre situation géographique, et du mode de scolarité que vous choisissez pour votre enfant.

Passage en revue et mode d'emploi des principaux cas de figure.



Inscription dans un collège hors secteur, après dérogation à la carte scolaire

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un autre établissement que celui qui est indiqué sur la carte de votre secteur géographique, vous pouvez demander une dérogation. Il s'agit le plus souvent d'un dossier ou d'un formulaire d'assouplissement à la carte scolaire.

A titre indicatif, les demandes de dérogation examinées en priorité sont :

1. Les élèves en situation de handicap reconnu par la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) ;
2. Les élèves souffrant de maladie chronique et bénéficiant d'une prise en charge importante à proximité du collège demandé ;
3. Les élèves susceptibles d'être boursiers ;
4. Les élèves dont un frère ou une sœur est actuellement scolarisé(e) dans le collège souhaité ;
5. Les élèves dont le domicile, bien que hors secteur, est proche du collège souhaité ;
6. Les élèves désirant suivre un parcours scolaire particulier dans un collège à recrutement spécifique : une classe à horaires aménagés, une section internationale, une section sportive, un dispositif pour les élèves intellectuellement précoces ;
7. Autres motifs (à justifier impérativement par tous documents officiels).

Si votre demande de dérogation n'est pas satisfaite (les réponses se font en juin), votre enfant sera affecté dans le collège de son secteur.

→ Je veux inscrire mon enfant dans un collège hors secteur à la rentrée

Pour pouvoir inscrire votre enfant dans un collège autre que celui qui correspond à votre secteur géographique, vous devez obtenir de la DSDEN (direction des services départementaux de l'éducation nationale) de votre lieu de résidence une dérogation à la carte scolaire. Un dossier comportant le formulaire de demande de dérogation ou d'assouplissement à la carte scolaire sera à compléter.

En cas de refus, l'affectation se fait dans le collège de secteur.

Qui contacter ?

Le directeur de l'école de votre enfant est votre premier interlocuteur. Il vous indiquera les premières démarches à effectuer et vous précisera les documents à fournir pour pouvoir constituer une demande de dérogation à la carte scolaire.

Cette demande (une seule demande possible) est examinée par la DSDEN (direction des services départementaux de l'Éducation nationale), en fonction des places disponibles et des critères prioritaires (voir ci-dessus). Parfois, cette demande peut directement se faire sur son site internet, en remplissant un formulaire généralement nommé "Formulaire d'assouplissement à la carte scolaire".

Quelle(s) pièce(s) fournir ?

Un dossier de demande de dérogation avec les éventuels justificatifs (voir la liste des critères qui permettent un accès prioritaire ci-dessus).

Quand ?

Vers le mois d'avril-mai : compléter un dossier avec les pièces justificatives, auprès du directeur de l'école.

Mai : date limite de renvoi des dossiers à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) le plus souvent par l'intermédiaire du directeur d'école.

Juin : réponse par notification d'affectation.